



## **ORDONNANCE DE MODIFICATION**

DANS L'AFFAIRE d'un examen du bilan financier et des ventes de gaz naturel d'Enbridge Gas New Brunswick Inc. au 31 décembre 2007

**Le 3 mars 2009**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS**

**DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

## ORDONNANCE DE MODIFICATION

La Commission, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, modifie sa décision du 13 février 2009 comme suit :

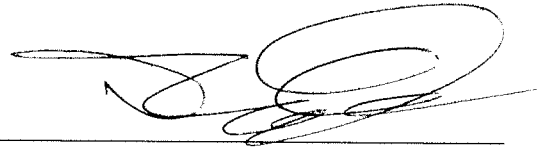
Le paragraphe suivant, figurant aux pages 10 et 11 de la décision, est retranché.

« Durant la tenue de l'audience, l'intervenant public a soulevé le fait que les états financiers vérifiés du partenariat n'étaient pas disponibles. La Commission ordonne à EGNB de déposer dès maintenant et de façon annuelle, dans le cadre de son examen, les états financiers de réglementation vérifiés ou, accessoirement, les états financiers vérifiés du partenariat limité. La Commission rappelle à EGNB qu'elle peut accueillir les demandes relatives à la confidentialité des renseignements, conformément à l'article 34 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*. »

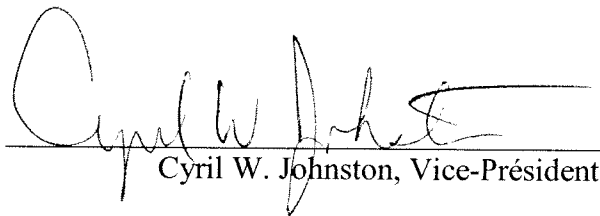
Le paragraphe suivant est inséré en remplacement du paragraphe ci-dessus :

« Durant la tenue de l'audience, l'intervenant public a soulevé le fait que les états financiers vérifiés du partenariat n'étaient pas disponibles dans le cadre de l'examen. La Commission ordonne à EGNB de déposer dès maintenant et de façon annuelle, dans le cadre de son examen, les états financiers vérifiés du partenariat limité ou, accessoirement, que les états financiers de réglementation fassent l'objet d'une vérification. La Commission rappelle à EGNB qu'elle peut accueillir les demandes relatives à la confidentialité des renseignements, conformément à l'article 34 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*. Si EGNB devait choisir de procéder à la vérification de ses états financiers de réglementation, la Commission ordonnerait la vérification de l'exercice 2008 par Teed Saunders Doyle et que cette vérification soit conforme à l'article 5815 du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés. »

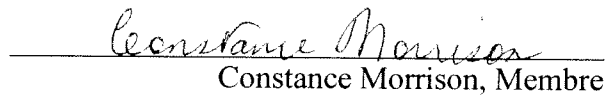
Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 3e jour de mars 2009.



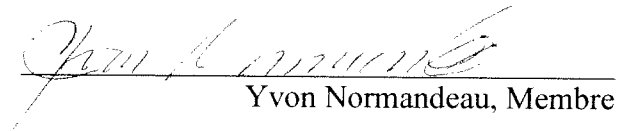
Raymond Gorman, c.r., Président



Cyril W. Johnston, Vice-Président



Constance Morrison, Membre



Yvon Normandeau, Membre